

DECLARATION PUBLIQUE – AMNESTY INTERNATIONAL

14 août 2023

INDEX : MDE 12/7094/2023

ÉGYPTE. LA « DÉCENNIE DE LA HONTE » : LES ATTAQUES CONTRE LES DROITS HUMAINS PERDURENT DEPUIS LE MASSACRE DE RABAA

Il y a aujourd'hui 10 ans, les forces de sécurité ont tué illégalement plus de 900 personnes lors de la dispersion des sit-in des places Rabaa al Adawiya et al Nahda au Caire. Ces événements, connus sous le nom de massacre de Rabaa ont constitué un tournant décisif pour les droits humains en Égypte. Depuis, la situation s'est dégradée, tombant toujours plus bas, à mesure que les autorités ont intensifié leur offensive virulente contre la dissidence pacifique et fait en sorte de protéger les représentant-es de l'État de toute obligation de rendre des comptes.

À ce jour, les autorités agissant sous la responsabilité du président Abdel Fattah al Sissi n'ont pas amené un-e seul-e représentant-e de l'État à rendre des comptes pour ce massacre. Au contraire, elles ont emprisonné des milliers de personnes pour essayer de réduire au silence et d'intimider la population et d'effacer de la mémoire collective le souvenir des événements effroyables de cette journée du 14 août 2013.

Au cours de la « décennie de la honte » qui a suivi la dispersion meurtrière des sit-in organisés par les partisan-es de l'ancien président Mohamed Morsi, renversé par l'armée le 3 juillet 2013, les autorités égyptiennes ont bafoué les droits humains afin d'éradiquer toute remise en cause de leur main de fer sur le pouvoir.

Initialement, la répression ciblait les soutiens du président évincé et les membres des Frères musulmans, mais elle s'est rapidement étendue à toutes les personnes qui ont osé témoigner de la répression brutale exercée par les autorités ou la remettre en question ou qui ont osé critiquer les autorités ou ranimer les revendications pour la liberté et la justice sociale de la « révolution du 25 janvier » de 2011.

Sous couvert de lutter contre le terrorisme et de restaurer la stabilité, les autorités ont adopté et mis en œuvre, dans les 10 années qui ont suivi le massacre de Rabaa, des lois draconiennes qui, en substance, érigent en infraction les manifestations pacifiques, les critiques en ligne et les activités indépendantes civiques, politiques ou en faveur des droits humains. Ces lois portent également atteinte aux garanties d'équité des procès.

L'Égypte est encore minée par le recours massif à la détention arbitraire à l'encontre de dissident-es et de détracteurs et détractrices, notamment celles et ceux qui ont pris part aux manifestations en août 2013. Les tribunaux d'exception, les tribunaux militaires et les chambres des juridictions pénales spécialisées dans les affaires de terrorisme ont déclaré coupables des centaines de personnes et les ont condamnées à mort ou à de lourdes peines de prison, voire à la réclusion à perpétuité, à l'issue de procès collectifs d'une iniquité flagrante. Disparitions forcées, torture et autres mauvais traitements visant les opposant-es sont monnaie courante.

La persécution généralisée des membres et sympathisant-es des Frères musulmans contraste vivement avec le fait que le parquet n'a pas mené d'enquête sur les personnes ayant ordonné, planifié ou commis des violations des droits humains lors de la violente dispersion des sit-in du 14 août 2013 et qu'elles n'ont pas été amenées à rendre des comptes.

En parallèle, les autorités égyptiennes ont intensifié leurs efforts pour dissimuler la situation déplorable des droits humains dans leur pays et duper la communauté internationale et l'opinion publique. Parmi ces tentatives figurent le lancement de la Stratégie nationale relative aux droits humains en septembre 2021 et du Dialogue national en mai 2023, ainsi que la libération au compte-gouttes de personnes incarcérées. Ces mesures limitées ne peuvent masquer la réalité : la crise des droits humains et de l'impunité persiste en Égypte.

Sans faire face aux conséquences des homicides illégaux perpétrés massivement il y a 10 ans, l'Égypte ne peut se sortir de sa crise des droits humains. Les membres de la communauté internationale ne doivent pas laisser les autorités égyptiennes effacer le souvenir de cette sombre journée de l'histoire moderne de l'Égypte, mais doivent plutôt se faire l'écho des personnes rescapées, des familles des victimes et des défenseur-es des droits humains qui demandent vérité, justice et réparations.

Les autorités égyptiennes ne font preuve d'aucune volonté politique en vue de mettre fin à la répression et à l'impunité pour les crimes de droit international et les autres violations graves des droits humains. Dès lors, les États doivent s'engager en faveur de la mise en place d'instruments efficaces en vue de faire respecter l'obligation de rendre des comptes, tels que la création d'un mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur la situation des droits humains en Égypte au sein du Conseil des droits de l'homme des Nations unies. Les États doivent également faire pression sur les autorités égyptiennes tant en public qu'en privé pour qu'elles remédient à la crise des droits humains dans leur pays, en commençant par libérer les milliers d'opposant-es et de détracteurs et détractrices du gouvernement placé-es en détention arbitraire, notamment celles et ceux qui entretiennent des liens avec les Frères musulmans.

10 DOMAINES DANS LESQUELS LA SITUATION DES DROITS HUMAINS S'EST FORTEMENT DÉTÉRIORÉE AU COURS DE LA « DÉCENNIE DE LA HONTE »

La dispersion brutale de sit-in le 14 août 2013 a marqué un tournant dans la position des autorités égyptiennes à l'égard de la dissidence. Nous présentons ci-dessous 10 préoccupations relatives aux droits humains devenues de plus en plus prégnantes en Égypte au cours des 10 années qui ont suivi le massacre.

1. ÉRADICATION DES MANIFESTATIONS SUR LA VOIE PUBLIQUE

À la suite de l'éviction par l'armée du président Mohamed Morsi en juillet 2013, les forces de sécurité ont engagé une répression sans merci des sit-in et des manifestations en recourant illégalement à la force meurtrière et aux arrestations massives. La dispersion meurtrière des sit-in de Rabaa al Adawiya et de Nahda le 14 août 2013 a entraîné au moins 900 homicides illégaux et fait des milliers de blessé-es, envoyant un message dissuasif pour décourager de futures manifestations.

Depuis 2013, le gouvernement a fait preuve d'une tolérance zéro envers les manifestations sur la voie publique et a adopté des lois draconiennes qui, dans les faits, érigent en infraction le droit à la liberté de réunion pacifique. La principale loi en ce sens est la loi n° 107/2013 qui donne carte blanche aux forces de sécurité pour interdire les manifestations et recourir à une force excessive et meurtrière contre les manifestant-es pacifiques.

La répression a éradiqué les manifestations sur la voie publique. Même les rares rassemblements pacifiques qui avaient eu lieu les années précédentes se sont heurtés à une force brutale et des arrestations massives. Lorsqu'en septembre 2019 la population est descendue dans la rue, dans tout le pays, les autorités ont eu recours à une force excessive et injustifiée, arrêtant au moins 2 300 personnes. Seules 103 d'entre elles ont été jugées en lien avec des manifestations dans la ville de Suez. En janvier 2023, un tribunal d'exception a reconnu coupables 82 de ces 103 personnes, parmi lesquelles 28 étaient des enfants au moment des faits, et ont prononcé des peines d'emprisonnement allant de cinq ans à la réclusion à perpétuité. Les autres personnes arrêtées en lien avec les manifestations de septembre 2019 ont été soit libérées sans inculpation, soit maintenues en détention provisoire de manière abusive, soit reconnues coupables à l'issue de procès d'une iniquité flagrante pour des chefs d'inculpation qui n'ont pas de rapport avec les manifestations de 2019.

De même, en réponse aux appels en faveur de l'organisation de manifestations pacifiques le 11 novembre 2022 lors de la Conférence des Nations unies sur les changements climatiques (COP27) à Charm el-Sheikh, les autorités ont procédé à des centaines d'arrestations arbitraires. Les seules manifestations qui ont eu lieu sur le site de manifestation désigné par le gouvernement à Charm el-Cheikh étaient organisées par des partisan-es du gouvernement pour condamner la campagne en faveur de la libération de prisonnier-es égyptien-nes lors de la COP27.

À l'heure actuelle en Égypte, le droit de manifester pacifiquement n'existe pas. Les membres et sympathisant-es des Frères musulmans qui ont pris part aux sit-in de Rabaa al Adawiya et de Nahda ont payé le prix fort, tout comme les défenseur-es

des droits humains, les journalistes, les avocat·es et autres personnes qui ont critiqué la réponse violente du gouvernement et ont cherché à défendre les droits humains des personnes les plus touchées par la répression. Certaines personnes ont été tuées pendant les manifestations ou sont mortes en détention. D'autres sont toujours injustement emprisonnées. Certaines ont été contraintes à l'exil ou réduites au silence.

2. DÉTENTION ARBITRAIRE

Les autorités égyptiennes ont détourné le système de justice pénale et la législation antiterroriste et elles ont eu recours à d'autres lois et pratiques répressives afin de placer en détention arbitraire des milliers de personnes qui n'ont fait qu'exercer pacifiquement leurs droits humains.

Les années qui ont suivi le massacre de Rabaa ont été marquées par la prolifération d'attaques violentes par des groupes armés, en particulier dans le gouvernorat du Sinaï Nord, qui ciblaient de simples citoyen·nes ainsi que des membres des autorités judiciaires et des forces armées et de sécurité. Les autorités ont invoqué des menaces pour la sécurité comme prétexte pour réprimer l'opposition pacifique et les droits humains.

À la suite du meurtre du procureur général Hisham Barakat en juin 2015, les autorités ont adopté de nouvelles lois antiterroristes draconiennes qui restreignent arbitrairement le droit à la liberté d'expression et de réunion et d'association pacifiques. Depuis, elles se sont servies de ces lois pour maintenir de manière abusive des milliers de personnes en détention provisoire dans l'attente d'une enquête sur des accusations infondées ayant trait au terrorisme.

Si des centaines de personnes ont été libérées depuis la réactivation de la Commission des grâces présidentielles en 2022, notamment des défenseur·es des droits humains, journalistes et personnalités politiques de premier plan qui n'auraient jamais dû se retrouver derrière les barreaux en premier lieu, des membres et sympathisant·es des Frères musulmans, réel·les ou supposé·es, ont été exclu·es des grâces. D'autres militant·es de renom qui étaient en première ligne de la « révolution du 25 janvier » de 2011, parmi lesquels figurent Alaa Abdel Fattah et Ahmed Douma, ont également été exclu·es.

Plusieurs personnes qui ont été libérées ont raconté à Amnesty International que des fonctionnaires de l'Agence de sécurité nationale leur avaient ordonné de retirer tout propos critique de leurs comptes sur les réseaux sociaux, les avaient convoquées pour les interroger, leur avaient interdit de voyager et avaient menacé de les arrêter à nouveau. Le non-respect de ces instructions a mené à de nouvelles arrestations. Par exemple, Sherif al Ruby a été arrêté en septembre 2022, trois mois seulement après sa libération. Son « crime » : s'être plaint, lors d'une interview accordée à un média, des difficultés traversées par les personnes ayant été incarcérées.

Malgré des discours en faveur de réformes et le lancement tant attendu du Dialogue national avec des membres de l'opposition politique en mai 2023, les arrestations de détracteurs, de détractrices et d'opposant·es, réel·les ou supposé·es, perdurent. Entre le 1^{er} janvier et le 31 juillet 2023, au moins 1 482 personnes ont été arrêtées et ont été interrogées par le service du procureur général de la sûreté de l'État en lien avec des accusations liées au terrorisme ou à la diffusion de « fausses informations », selon des informations recueillies par Amnesty International. Parmi ces personnes, le militant égyptien Moaz Al Sharqawy a été arrêté le 11 mai 2023 chez lui, au Caire, et a été soumis à une disparition forcée pendant 23 jours, au cours desquels il a été battu pendant qu'il avait les yeux bandés, et a été interrogé en l'absence de son avocat. Il a ensuite comparu devant un procureur du service du procureur général de la sûreté de l'État qui a ordonné sa détention provisoire dans l'attente d'une enquête sur des accusations fallacieuses, selon lesquelles il aurait rejoint et financé un groupe terroriste. Il était encore en détention au moment de la rédaction de ce document.

3. ABSENCE DE PROCÉDURE LÉGALE ET PROCÈS INÉQUITABLES

Amnesty International a documenté à de nombreuses reprises le recours à la détention provisoire prolongée pour maintenir en prison des milliers de détracteurs, détractrices et opposant·es, réel·les ou présumé·es, sans inculpation ni jugement, pour des durées qui dépassent parfois la limite maximale de deux ans fixée par la loi égyptienne. Des procureurs du service du procureur général de la sûreté de l'État et des juges renouvellent régulièrement la détention provisoire de milliers de personnes dans l'attente d'une enquête sur des accusations montées de toutes pièces ayant trait au terrorisme, sans permettre aux suspect·es de réellement contester la légalité de leur détention.

Les garanties d'un procès équitable se sont encore affaiblies en 2022 lorsque les autorités ont mis en place un nouveau système de vidéoconférence permettant de mener à distance les audiences relatives aux mesures de détention provisoire. Les détenu-es ne sont alors pas présent-es dans la même salle d'audience que les juges et les avocat-es. Depuis mai 2023, ce système s'applique également aux interrogatoires par les procureurs de suspect-es qui viennent d'être arrêté-es. Ces audiences ont lieu dans un cadre coercitif, en présence de gardiens de prison, et les détenu-es ne peuvent pas communiquer en privé avec leur avocat-e. De plus, ces audiences font courir aux détenu-es le risque de subir des représailles de la part des gardiens pour s'être plaint-es de torture et d'autres mauvais traitements et elles empêchent les juges de repérer visuellement des ecchymoses ou d'autres blessures.

En outre, les procureurs du service du procureur général de la sûreté de l'État outrepassent souvent les décisions des juges et des procureurs qui demandent que des individus soient libérés de détention provisoire prolongée en ordonnant leur détention dans le cadre de nouvelles affaires pour des accusations similaires, une pratique appelée la « rotation ». Ainsi, Anas al Beltagy, fils du dirigeant emprisonné des Frères musulmans, Mohamed al Beltagy, est incarcéré depuis décembre 2013 alors même qu'il a été acquitté dans le cadre de quatre procès différents et qu'il a été libéré à titre provisoire par un juge dans une cinquième affaire. Le service du procureur général de la sûreté de l'État a ordonné sa détention jusqu'à la fin d'une enquête dans une sixième affaire. Il doit être libéré immédiatement et sans condition, car il est détenu uniquement en raison de ses liens familiaux.

Les membres et sympathisant-es des Frères musulmans qui ont été arrêté-es lors de la manifestation et de la dispersion des sit-in en 2013 ou lors de la répression qui a suivi ont été confronté-es à des procédures d'une iniquité flagrante face à des tribunaux d'exception, des tribunaux militaires et des chambres des juridictions pénales spécialisées dans les affaires de terrorisme. Il en va de même de défenseur-es des droits humains, d'opposant-es politiques, de journalistes, d'avocat-es et d'autres personnes, qui ont finalement été jugé-es après des années en détention provisoire abusive. Ainsi, plus de 440 personnes ont été reconnues coupables et condamnées lors d'un procès collectif d'une flagrante iniquité en lien avec les manifestations des partisan-es de Mohamed Morsi en août 2013 à proximité de la mosquée al Fath au Caire. Parmi ces personnes figure Badr Mohamed, qui a été injustement emprisonné alors qu'il n'avait que 17 ans au moment des faits.

4. LA PEINE DE MORT

Depuis la destitution de Mohamed Morsi en 2013, les autorités égyptiennes se sont servies de la peine de mort comme d'un instrument de répression pour consolider leur emprise sur le pouvoir, punir les opposant-es et semer la terreur. Au cours des 10 dernières années, les tribunaux ont prononcé plus de 4 000 condamnations à mort et plus de 400 personnes ont été exécutées, pour la plupart à l'issue de procès collectifs d'une iniquité flagrante.

En septembre 2018, dans l'affaire du sit-in de Rabaa al Adawiya, le tribunal pénal du Caire a prononcé 75 condamnations à mort et 47 condamnations à perpétuité ainsi que de lourdes peines allant de cinq à 15 ans d'emprisonnement pour 612 personnes qui, à l'issue d'un procès collectif d'une iniquité flagrante, ont été reconnues coupables d'avoir participé à des manifestations non autorisées et d'avoir eu recours à la violence envers le personnel de sécurité et d'autres personnes. Le 14 juillet 2021, la Cour de cassation a confirmé la condamnation à mort de 12 personnes, parmi lesquelles des figures éminentes des Frères musulmans qui attendent encore dans le quartier des condamné-es à mort. En parallèle, les forces de sécurité échappent toujours à la justice malgré les centaines d'homicides illégaux qu'elles ont commis lors de la dispersion du sit-in.

Après une montée en flèche du nombre d'exécutions entre octobre 2020 et septembre 2021, période pendant laquelle 150 personnes ont été mises à mort, bien souvent à l'issue d'un procès collectif d'une iniquité flagrante, le nombre d'exécutions a chuté à 24 en 2022. Ce déclin s'est poursuivi en 2023 : on recense deux exécutions au 31 juillet. Cependant, les tribunaux égyptiens continuent de condamner à mort des centaines de personnes à l'issue de procès non conformes aux normes internationales en matière de procès équitables : 538 peines ont été prononcées en 2022 et 388 au cours des sept premiers mois de 2023.

Il est tout à fait probable que le nombre d'exécutions enregistré soit en deçà de la réalité, dans la mesure où les autorités égyptiennes ne publient pas de statistiques relatives aux exécutions ou au nombre de personnes détenues dans le quartier des condamné-es à mort, et où elles ne répondent pas aux demandes annuelles d'Amnesty International à ce sujet.

5. ATTAQUES VISANT LES MÉDIAS ET D'AUTRES FORMES D'EXPRESSION

Quelques minutes après la destitution de Mohamed Morsi le 3 juillet 2013, les autorités ont forcé au moins six chaînes télévisées sympathisantes des Frères musulmans à suspendre l'antenne, avant d'effectuer une descente dans leurs locaux et d'arrêter des professionnel·les des médias. Depuis, les autorités ont continué à museler la diffusion d'informations indépendantes, ont renforcé leur mainmise sur le paysage médiatique et ont intensifié leur répression envers les journalistes qui osent s'éloigner du discours officiel, ce en recourant à tout un éventail de méthodes répressives. Parmi ces méthodes, on compte la censure en ligne, des perquisitions et la fermeture de médias indépendants ainsi que la surveillance des contenus dans les médias publics et privés.

De plus, les autorités détiennent toujours arbitrairement des journalistes et autres professionnel·les des médias et les poursuivent pour la seule raison qu'ils ou elles ont exprimé un point de vue critique ou exercé leur métier. Au moins 23 journalistes sont derrière les barreaux au moment de la rédaction de ce document. Tawfik Ghanem est l'un d'entre eux : ce journaliste de 67 ans est détenu depuis mai 2021 en raison du travail qu'il a mené par le passé avec Anadolu Agency, une agence de presse turque, dans l'attente d'une enquête par le service du procureur général de la sûreté de l'État pour « diffusion de fausses informations », « utilisation abusive des réseaux sociaux » et des accusations ayant trait au terrorisme.

En 2018, les autorités ont adopté quatre lois qui ont consolidé leur contrôle sur la presse écrite et les médias en ligne et audiovisuels. Les lois sur les médias et la cybercriminalité ont permis aux autorités de censurer et de bloquer des médias, des plates-formes de réseaux sociaux et des blogs, et d'ériger en infraction le contenu des médias pour des motifs vagues et généraux liés à la sécurité nationale.

Depuis mai 2017, les autorités ont également bloqué plus de 600 sites internet consacrés à l'actualité, aux droits humains et autres, selon des organisations de défense des droits fondamentaux. Mada Masr, Manassa et quelques autres plates-formes médiatiques indépendantes en ligne en font partie. Les équipes de ces médias ont été la cible de descentes sur leur lieu de travail par les forces de sécurité, d'arrestations, de poursuites judiciaires pour des motifs politiques et d'autres formes de harcèlement.

Ces méthodes draconiennes bafouent non seulement les droits des professionnel·les des médias à la liberté d'expression, mais aussi le droit d'accès à l'information du grand public.

6. LES DÉFENSEURS·ES DES DROITS HUMAINS ET L'ESPACE CIVIQUE

Depuis l'arrivée au pouvoir du président Abdel Fattah al Sissi, les autorités cherchent à contrôler le mouvement de défense des droits humains et à restreindre l'espace civique. Elles ont mis en œuvre de multiples stratégies, telles que l'adoption de lois répressives, des poursuites iniques et d'autres formes de harcèlement judiciaire, la surveillance illégale, l'inscription sur la « liste des terroristes », des interdictions de voyager et le gel des avoirs.

Les ONG égyptiennes indépendantes de défense des droits humains ont le courage de poursuivre leurs activités alors qu'elles sont menacées de dissolution ou de poursuites au motif qu'elles n'ont pas procédé à leur enregistrement au mois d'avril 2023, délai imposé par le gouvernement en vertu de la loi répressive n° 149/2019. Cette loi accorde aux autorités des pouvoirs excessivement étendus qui leur permettent de superviser l'enregistrement, les activités, les financements et la dissolution des ONG. La loi restreint les activités des ONG en limitant leur action au « développement sociétal », un concept vague susceptible d'être utilisé afin d'interdire dans les faits le travail de défense des droits humains. Le Réseau arabe pour l'information sur les droits humains, l'une des premières organisations égyptiennes de défense des droits humains, a suspendu ses activités en janvier 2022 après 18 ans de fonctionnement, invoquant l'environnement répressif et affirmant ne pouvoir œuvrer pour les droits humains en raison de cette législation draconienne.

Dans le cadre de l'enquête judiciaire menée depuis plus de 10 ans sur le travail légitime d'organisations de la société civile dans l'affaire n° 173/2011, dite « affaire des financements étrangers », au moins 14 membres du personnel d'ONG font toujours l'objet d'une enquête, d'une interdiction de voyager et d'un gel de leurs avoirs. D'autres défenseur·es des droits humains purgent des peines de prison injustes. À titre d'exemple, Ezzat Ghoniem, fondateur du groupe de défense des droits humains Coordination égyptienne pour les droits et les libertés, l'avocate spécialiste des droits humains Hoda Abdelmoniem et 28 autres personnes ont été reconnu·es coupables le 5 mars 2023 sur la base de charges absurdes liées à la dissidence pacifique ou à leur action en faveur des droits humains, à l'issue d'un procès d'une iniquité flagrante face

à un tribunal d'exception. Ces personnes ont été condamnées à des peines de prison allant de cinq ans à la réclusion à perpétuité.

En décembre 2013, l'Égypte a décrété que les Frères musulmans étaient un groupe terroriste et en août 2014, le Parti pour la liberté et la justice a été dissout. Les autorités ont érigé en infraction les activités du groupe et ont arrêté des milliers de personnes en raison de leurs liens, réels ou supposés, avec le parti. Elles ont également arrêté de manière arbitraire de nombreuses autres personnalités politiques de l'opposition, dont certaines sont toujours injustement emprisonnées, parmi lesquelles figure l'ancien candidat à l'élection présidentielle et fondateur du parti Misr Al Qawia, Abdelmoniem Aboufotouh. Le 29 mai 2022, un tribunal d'exception l'a condamné, ainsi que le vice-président du parti, Mohamed Al Kassas, à 15 et 10 ans de prison respectivement sur la base d'accusations forgées de toutes pièces liées au terrorisme et pour « diffusion de fausses informations ».

Cet environnement étouffant a conduit d'innombrables militant-es des droits humains, dissident-es, journalistes et personnalités politiques de l'opposition à fuir l'Égypte. Mais cela n'a pas toujours suffi à mettre un terme à leur persécution. Les autorités ont continué à exercer des représailles contre les dissident-es et les voix critiques à l'égard du gouvernement à l'étranger pour les punir et les réduire, ainsi que d'autres, au silence. Elles ont ciblé les familles résidant en Égypte de militant-es parti-es à l'étranger en recourant à la détention arbitraire et à d'autres formes de harcèlement. Les consulats égyptiens à l'étranger ont systématiquement refusé de fournir ou de renouveler les passeports et autres documents officiels des dissident-es, vraisemblablement pour les intimider et faire pression sur ces personnes pour qu'elles rentrent en Égypte.

7. TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

En Égypte, les actes de torture et autres mauvais traitements sont répandus et systématiques dans les prisons, les postes de police et les institutions contrôlées par l'Agence de sécurité nationale. Parmi les méthodes de torture régulièrement signalées par des victimes et des témoins figurent les décharges électriques, la suspension par les membres, l'isolement pour une durée indéterminée, les violences sexuelles, les coups, la privation délibérée de soins de santé et les menaces.

Amnesty International a recueilli les témoignages de personnes ayant été incarcérées et d'autres sources informées qui ont décrit des conditions de détention cruelles, inhumaines et dégradantes dans les prisons égyptiennes : surpopulation et installations inadéquates, manque d'aération, installations sanitaires non conformes aux normes, manque d'alimentation nutritive, peu ou pas d'accès à l'air frais et peu ou pas d'activité physique. De plus, les autorités pénitentiaires placent volontairement à l'isolement prolongé des personnes incarcérées pour des motifs politiques et les privent de la visite de leur famille pendant des années.

Depuis 2013, des dizaines de personnes sont mortes en détention sur fond d'informations faisant état de torture ou de privations délibérées de soins médicaux, auxquelles s'ajoutent 100 cas de morts suspectes en détention en 2021 et en 2022. Entre le 1^{er} janvier et le 31 juillet 2023, Amnesty International a enregistré 18 morts en détention associées à des signalements crédibles de torture ou de privation prolongée de soins médicaux adéquats.

Le président évincé Mohamed Morsi est mort en détention le 17 juin 2019. Au cours de sa détention, il a été placé à l'isolement pendant près de six ans, privé de la visite de ses proches et d'un accès adéquat à des soins de santé. Agnès Callamard, alors rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, et d'autres experts indépendants de l'ONU, ont estimé que la mort de Mohamed Morsi pouvait constituer un homicide arbitraire cautionné par l'État. Essam El Eiran, le vice-président du Parti de la liberté et de la justice qui a été dissout, a été arrêté en 2013 et est également mort en prison, en août 2020, après s'être plaint pendant des années des mauvaises conditions de détention et de la privation de soins médicaux, sans jamais être pris en considération.

Ces dernières années, les autorités ont ouvert en grande pompe de nouvelles prisons, mais les mêmes violations des droits humains y sont commises que dans le tristement célèbre centre pénitentiaire de Tora. Par exemple, dans la prison de Badr 3, qui a ouvert en 2022, les personnes incarcérées vivent dans des conditions épouvantables et punitives et sont privées de contact régulier avec le monde extérieur. Des lumières vives et des caméras de surveillance sont allumées en permanence et les personnes détenues n'ont pas accès à des produits de première nécessité, à une alimentation suffisante, à des vêtements et à des livres. Si les conditions de détention de certaines personnes détenues pour des raisons politiques se sont améliorées au cours des derniers mois, notamment pour celles qui ont été transférées à la prison du Dixième jour de ramadan à Sharqia à la mi-2023, les autorités continuent de réserver un traitement des plus cruels et inhumains aux membres des Frères musulmans et à leurs familles. Ainsi, Aisha el Shater, fille de Khairat el Shater, haut responsable des

Frères musulmans, continue d'être détenue au secret et de se voir refuser l'accès à des soins de santé adéquats alors qu'elle souffre d'anémie aplasique, une affection sanguine rare et grave.

8. DISPARITIONS FORCÉES

Les disparitions forcées se sont multipliées en Égypte au cours des 10 dernières années : l'Agence de sécurité nationale et d'autres forces de sécurité détiennent systématiquement au secret des personnes accusées d'être impliquées dans des actes de terrorisme ou des manifestations et refusent d'informer leurs proches et leurs avocat-es de leur sort et du lieu où elles se trouvent, pendant des périodes allant de quelques jours à 23 mois, selon les informations d'Amnesty International. Pendant cette période, les personnes détenues sont torturées ou maltraitées, et sont contraintes de « faire des aveux » ou d'incriminer d'autres personnes. Des rapports secrets de l'Agence de sécurité nationale, auxquels les suspect-es et les avocat-es n'ont pas accès, servent ensuite d'éléments à charge lors de procédures et de procès, alors que le service du procureur général de la sûreté de l'État manque lamentablement à son devoir d'enquêter sur les allégations de disparition forcée et de torture.

Dans une affaire particulièrement choquante, l'Agence de sécurité nationale a soumis à une disparition forcée Manar Adel Abu el Naga, son mari Omar Abdelhamid Abu el Naga, et leur fils al Baraa, alors âgé d'un an, les enlevant à leur domicile à Alexandrie le 9 mars 2019. Leur famille et leurs avocat-es ont passé 23 mois à les rechercher avant que Manar Adel Abu el Naga ne comparaisse le 20 février 2021 devant le service du procureur général de la sûreté de l'État pour des accusations liées au terrorisme. Son fils a été confié à des proches.

En outre, il n'est pas rare que les autorités déplacent les personnes détenues dans le cadre d'affaires politiques hors de leur lieu de détention connu à la suite d'une décision de justice ordonnant leur libération ou à la fin de leur peine avant de les soumettre à une disparition forcée. Les familles et les avocat-es sont privé-es de toute information jusqu'à ce que les victimes réapparaissent face aux procureurs du service du procureur général de la sûreté de l'État, qui ordonnent généralement leur détention en attendant les conclusions d'enquêtes dans de nouvelles affaires portant sur des accusations similaires et tout aussi infondées.

En dépit de preuves accablantes, les autorités nient systématiquement recourir à la disparition forcée. Elles affirment que les détentions se font toutes dans le respect du droit égyptien, tandis que les médias officiels et progouvernementaux qualifient de « traîtres », de « terroristes » et de « membres des Frères musulmans » les personnes qui dénoncent ces pratiques. De plus, les personnes qui osent réclamer vérité et justice pour leurs proches qui ont subi une disparition forcée sont la cible de représailles par les autorités. Par exemple, Ibrahim Metwaly, avocat spécialiste des droits humains, cofondateur de l'organisation Familles des disparus en Égypte et père d'une victime de disparition forcée, est détenu arbitrairement depuis son arrestation le 10 septembre 2017 à l'aéroport du Caire alors qu'il se rendait à Genève pour prendre la parole devant le Groupe de travail des Nations unies sur les disparitions forcées ou involontaires.

9. DISCRIMINATIONS ENVERS LES FEMMES ET LES JEUNES FILLES, LES MINORITÉS RELIGIEUSES ET LES PERSONNES LGBTI+

En dépit de déclarations dans lesquelles elles se félicitent de respecter et de protéger les droits des femmes et des minorités, les autorités égyptiennes continuent de bafouer les droits d'hommes, de femmes et d'enfants en raison de leur sexe, de leur identité de genre, de leur orientation sexuelle et de leurs croyances religieuses.

Les lois établissent des discriminations envers les femmes et les jeunes filles en ce qui concerne le mariage, la garde des enfants, la succession, l'autonomie corporelle et la vie privée. Les autorités n'ont pas pris de mesures adaptées pour prévenir les violences faites aux femmes et aux filles et pour enquêter sur ces actes, ni mis un terme aux pratiques abusives de la police. Elles ont porté atteinte à la confidentialité et à la vie privée des rescapées qui tentent de dénoncer des viols ou d'autres violences sexuelles. Dans certains cas, la police rejette publiquement la faute sur les victimes de violences sexuelles, leur reprochant une tenue ou un comportement « inapproprié » et enracinant davantage l'impunité pour ces crimes.

De plus, les autorités n'ont cessé de prendre pour cible les personnes et militant-es LGBTI+ par le biais d'arrestations arbitraires et de poursuites en raison de leur orientation sexuelle, réelle ou supposée, les accusant de « pratique de la débauche », un terme qui sert à ériger en infraction les relations sexuelles consenties entre adultes de même sexe et à sanctionner les personnes qui pratiquent ces activités. Pour soi-disant « prouver » qu'elles ont pris part à des relations

homosexuelles, les autorités infligent aux personnes arrêtées des examens anaux invasifs, une pratique qui relève à la fois du viol et de la torture.

Une vague d'attaques interconfessionnelles contre les coptes a frappé l'Égypte le 14 août 2013, après la dispersion violente par les forces de sécurité de rassemblements de partisan-es du président déchu Mohamed Morsi. Les attaques ont endommagé des dizaines d'églises, de bâtiments appartenant à l'Église, d'écoles et de commerces tenus par des coptes. Les autorités n'ont pas traduit les responsables en justice dans le cadre de procès équitables. Elles n'ont pas non plus réparé les églises endommagées, ni fourni de réparations aux victimes et ne les ont pas protégées de nouvelles attaques. Bien que les autorités aient loué la loi n° 80/2016 relative à la construction et à la rénovation des églises, elles l'utilisent en réalité pour empêcher les chrétiens de construire et de réparer des églises en instaurant l'obligation d'obtenir une autorisation des services de sécurité et d'autres organes de l'État, ce qui implique des procédures longues et compliquées.

En parallèle, les membres de la communauté baha'ie continuent de vivre dans l'ombre en Égypte car leurs « activités publiques » sont érigées en infraction selon la loi discriminatoire n° 263/1960 qui interdit les rencontres baha'ies.

10. IMPUNITÉ

Les autorités égyptiennes ont refusé de mener des enquêtes indépendantes, impartiales et exhaustives ou de traduire en justice un-e seul-e représentant-e de l'État au cours des 10 années qui ont suivi le massacre de Rabaa. Au contraire, elles ont intensifié leur répression envers toute personne réclamant vérité et justice pour le massacre et ont protégé les forces de sécurité de toute obligation de rendre des comptes.

La commission d'établissement des faits créée en décembre 2013 par Adly Mansour, qui était alors président par intérim, n'a publié aucun rapport complet. En 2014, le comité a fait paraître une synthèse de ses conclusions, qui faisaient principalement peser la responsabilité des homicides de Rabaa sur les leaders des manifestations, tout en reconnaissant que les forces de sécurité n'avaient pas seulement pris pour cible les manifestant-es supposément armé-es. Les enquêtes judiciaires menées par le service du procureur général de la sûreté de l'État portaient exclusivement sur les crimes dont étaient accusé-es les leaders des manifestations et les manifestant-es.

L'impunité est montée d'un cran en 2018, lorsque le président Adel Fattah al Sissi a ratifié une loi qui accorde l'immunité de poursuites aux hauts responsables militaires pour tout acte commis dans l'exercice de leurs fonctions entre le 3 juillet 2013 et le 10 janvier 2016.

Les autorités font perdurer un schéma instauré depuis longtemps, car depuis le massacre de Rabaa, aucun-e représentant-e de l'État n'a fait l'objet d'une enquête ou de poursuites pour usage illégal de la force contre des manifestant-es, y compris en ce qui concerne la dispersion violente des manifestations le 16 août 2013, près de la mosquée Al Fath au Caire, qui a fait plus de 100 morts.

De plus, au cours des 10 dernières années, les autorités n'ont mené aucune enquête indépendante, efficace et transparente sur des crimes de droit international ou des violations graves des droits humains, telles que des exécutions extrajudiciaires, la torture et d'autres mauvais traitements, et les disparitions forcées, y compris pour des affaires où les proches des victimes et des détenu-es ont directement adressé des plaintes aux procureurs ou aux juges. Aucune enquête appropriée n'a été menée sur les causes et les circonstances des décès en détention de dizaines de personnes signalés depuis 2013. Même dans les rares cas où des enquêtes pénales ont été ouvertes à la suite de morts suspectes en détention, généralement contre des fonctionnaires de police de rang subalterne, les responsables continuent d'échapper à la justice. Par exemple, deux agents de police déclarés coupables d'avoir torturé à mort l'avocat Karim Hamdy au poste de police de Mattareya en 2015 ont été acquittés à l'issue d'un nouveau procès et libérés en mars 2017. Dans d'autres cas recensés par Amnesty International, les autorités ont poursuivi les personnes qui dénoncent des actes de torture plutôt que d'ouvrir une enquête sur ces allégations.

CONTEXTE

Le 3 juillet 2013, face au mécontentement croissant de la population et aux manifestations antigouvernementales, Abdel Fattah al Sissi, alors ministre de la Défense, a évincé le président Mohamed Morsi, au motif qu'il devait « éviter un bain de sang engendré par l'incapacité de Morsi à satisfaire les demandes du peuple égyptien et à l'unifier ». L'ancien président et ses conseillers ont été placés en détention aux mains de l'armée. Ses partisan-es ont organisé des manifestations et des

sit-in au Caire, principalement sur les places de Rabaa al Adawiya et de al Nahda. Après des semaines marquées par des homicides illégaux commis par les forces de sécurité et de violents affrontements entre les partisan-es des Frères musulmans et leurs opposant-es, Abdel Fattah al Sissi a appelé publiquement l'ensemble du pays à démontrer son soutien pour accorder à l'armée et à la police l'autorisation de réprimer le « terrorisme ». Les forces de sécurité ont ensuite fait usage d'une force excessive et injustifiée, en recourant notamment à l'usage meurtrier d'armes à feu, pour disperser les sit-in du 14 août 2013.

RECOMMANDATIONS

Pour briser le cycle généralisé de l'impunité et des violations des droits humains, Amnesty International réitère les recommandations suivantes, appelant :

Les autorités égyptiennes à :

- mener une enquête approfondie, efficace, impartiale et indépendante concernant les allégations de disparitions forcées, de torture et d'autres mauvais traitements, notamment les examens anaux forcés, les exécutions extrajudiciaires et autres exécutions illégales et traduire en justice les personnes dont la responsabilité pénale serait engagée dans le cadre de procès équitables excluant le recours à la peine de mort. Les personnes au sujet desquelles il est raisonnable de soupçonner qu'elles ont commis des crimes doivent être suspendues des fonctions qui leur permettraient de commettre d'autres violations, d'interférer dans les enquêtes ou de bénéficier d'une immunité, dans l'attente des conclusions d'une enquête ;
- libérer immédiatement et sans condition toutes les personnes détenues arbitrairement au seul motif qu'elles ont exercé leurs droits humains ou parce qu'elles subissent une forme de discrimination liée notamment à leur religion, leur identité de genre ou leur orientation sexuelle, parmi lesquelles figurent des défenseur-es des droits humains, des militant-es politiques, des membres de partis de l'opposition, des syndicalistes, des travailleurs et travailleuses, des manifestant-es pacifiques, des journalistes, des avocat-es, des influenceurs et influenceuses sur les réseaux sociaux, des membres de minorités religieuses, et des professionnel-les de santé. Libérer les personnes qui sont en détention provisoire prolongée dans l'attente d'enquêtes sur des accusations infondées liées au terrorisme ou à la sécurité nationale, tandis que perdurent de vives inquiétudes concernant l'absence de procédures régulières. De nombreuses personnes en détention provisoire ont dépassé la limite maximale de deux ans prévue par la loi égyptienne et ont été privées du droit de véritablement contester la légalité de leur détention ;
- prendre des mesures pour veiller à ce que les personnes soient détenues dans des conditions qui respectent les normes internationales et veiller à ce qu'elles aient toutes accès à des soins de santé adéquats dans les meilleurs délais, et puissent avoir des contacts avec leur famille et leur avocat-e ;
- rendre la législation conforme aux obligations de l'Égypte en vertu du droit international relatif aux droits humains, notamment en abrogeant ou en modifiant les lois qui érigent en infraction l'exercice des droits humains et qui nuisent aux garanties d'un procès équitable ;
- instaurer immédiatement un moratoire sur les exécutions, commuer toutes les condamnations à mort et réduire le nombre d'infractions passibles de la peine de mort, afin, à terme, de l'abolir ;
- mettre un terme aux représailles contre les défenseur-es des droits humains, les travailleurs et travailleuses de la société civile, les journalistes, les militant-es et les familles des victimes au seul motif qu'ils et elles ont défendu leurs droits humains et demandé justice ;
- abroger ou modifier toute loi qui instaure une discrimination fondée sur le sexe ou le genre, et cesser de poursuivre des personnes en raison de leur identité de genre ou de leur orientation sexuelle, réelle ou présumée ;

La communauté internationale à :

- demander instamment aux autorités égyptiennes, tant en public qu'en privé, d'adopter des mesures concrètes pour améliorer la situation des droits humains dans leur pays, en commençant par :
 - libérer immédiatement et sans condition toutes les personnes détenues arbitrairement au seul motif qu'elles ont exercé pacifiquement leurs droits humains ou parce qu'elles subissent une forme de discrimination liée notamment à leur religion, leur identité de genre ou leur orientation sexuelle ;
 - mettre un terme aux représailles contre les défenseur-es des droits humains et les travailleurs et travailleuses de la société civile, clore les enquêtes judiciaires sur le travail légitime que mènent les ONG de défense des droits humains, dans le cadre de l'affaire 173/2011, lever toutes les interdictions arbitraires de voyager et tous les gels des avoirs contre les travailleurs et travailleuses de la société civile et les

défenseur-es des droits humains, et garantir un espace sûr et favorable aux organisations de défense des droits humains, notamment par la modification de la loi n° 149/2019 relative aux ONG afin qu'elle soit conforme aux normes et au droit international relatifs aux droits humains en ce qui concerne le droit à la liberté d'association ; et

- respecter le droit à la liberté de réunion pacifique et communiquer des instructions claires aux forces de sécurité afin qu'elles se conforment pleinement aux normes internationales qui régissent l'usage de la force par les forces de l'ordre, telles que définies dans le Code de conduite pour les responsables de l'application des lois et les Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois ;
- soutenir les efforts déployés pour créer des moyens significatifs de faire respecter l'obligation de rendre des comptes, notamment la création d'un mécanisme de surveillance et de diffusion d'informations sur l'Égypte au Conseil des droits de l'homme des Nations unies.

Traduction d'Amnesty International France – septembre 2023